

## COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

### Procédure de contrôles de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif

Madame, Monsieur,

Vous allez installer un dispositif d'Assainissement Non Collectif, vous serez donc soumis à un contrôle obligatoire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) a signé une convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher confiant le contrôle de la conception et le contrôle de la réalisation, au Service Qualité de l'Eau (SQE).

#### PROCEDURE

- **Information et retrait du dossier**

Le demandeur se procure au siège de la CPHV à Fréteval ou au Pôle Administratif à Droué une fiche de renseignements en vue de l'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif.

- **Dépôt du dossier d'assainissement par le pétitionnaire**

Le demandeur remet à la CPHV, et en 3 exemplaires (1 pour la CPHV, 1 pour la commune, 1 pour le Conseil Départemental), le dossier dûment rempli et signé ainsi que les documents demandés (voir encadré « pièces à fournir »), et ceci préalablement à la procédure d'urbanisme (permis de construire), si celle-ci est nécessaire.

- **Demande d'intervention du Service Qualité de l'Eau**

La Communauté du Perche & Haut Vendômois transmet un exemplaire du dossier au Service Qualité de l'Eau et un exemplaire à la commune.

- **Prise de rendez-vous entre le technicien du Service Qualité de l'Eau et le pétitionnaire**

Un avis de passage est envoyé au pétitionnaire pour information ou confirmation de la date de visite du technicien du SQE. Parallèlement, le Maire de la commune et le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sont informés de cette visite, à laquelle ils peuvent assister ou se faire représenter.

- **Visite de contrôle « conception » du technicien du Service Qualité de l'Eau**

Le technicien réalise les investigations nécessaires pour examiner la comptabilité du projet soumis, avec les caractéristiques de l'habitation et du terrain, en présence du pétitionnaire (dans les 15 jours ouvrés après la date de réception du dossier complet au SQE).

- **Envoi au Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois de la proposition d'avis**

Le technicien du SQE propose au Président de la CPHV les observations relevées ainsi qu'un avis favorable ou défavorable au projet, sous forme de compte rendu de visite.

- **Décision du Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois**

Le Président de la CPHV informe par courrier, le pétitionnaire, le Maire de la commune ainsi que le Service Qualité de l'Eau, de son avis sur le projet.

‣ **Avis favorable** : le pétitionnaire peut entreprendre la réalisation du dispositif projeté.

‣ **Avis favorable avec réserves** : le pétitionnaire peut entreprendre la réalisation du dispositif projeté à condition de la prise en compte des réserves formulées.

‣ **Avis défavorable** : un autre projet doit être soumis et une nouvelle procédure engagée.

- **Avis d'achèvement de l'installation par le pétitionnaire**

Le pétitionnaire informe le technicien du SQE par courrier de la date d'achèvement des travaux afin de faire procéder au contrôle de réalisation **avant recouvrement des ouvrages (remblai)**.

- **Prise de rendez-vous entre le technicien du Service Qualité de l'Eau et le pétitionnaire**

Le technicien convient d'une date de visite (dans les 10 jours ouvrés après information de l'achèvement des travaux) avec le pétitionnaire qui en informe son installateur. Le Maire de la commune et le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sont informés de cette visite, à laquelle ils peuvent assister ou se faire représenter.

- **Visite de contrôle « réalisation » du technicien du Service Qualité de l'Eau**

Le technicien réalise le contrôle au vu du projet, de la réglementation en place et des règles techniques de mise en œuvre, en présence du pétitionnaire et de son installateur.

- **Envoi au Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois de la proposition d'avis**

Le technicien du SQE adresse au Président de la CPHV la proposition d'avis concernant la réalisation ainsi que les observations relevées, sous forme de compte rendu de visite.

- **Décision du Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois**

Le Président de la CPHV informe par courrier, le pétitionnaire, le Maire de la commune ainsi que le Service Qualité de l'Eau, de sa décision quant à la conformité ou la non-conformité de la réalisation.

‣ **En cas d'avis de non conformité** notifié au pétitionnaire, l'installateur devra réaliser les modifications nécessaires. Un deuxième contrôle pourra être mené par le SQE s'il considère qu'il est nécessaire eu égard à l'importance des modifications demandées.

## FACTURATION

La facture de **chaque contrôle** (contrôle(s) de conception et contrôle(s) de réalisation) réalisé par le technicien du SQE sera transmise au pétitionnaire par les services de la Communauté du Perche & Haut Vendômois. Les montants des redevances sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.

## PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Le dossier est à déposer à la CPHV en **3 exemplaires**.

Chaque exemplaire comprendra :

- une fiche de renseignements en vue de l'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif
- une étude à la parcelle conforme aux prescriptions du DTU 64.1 comprenant notamment :
  - un plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup> (localisation du lieu dit sur le territoire communal)
  - un extrait cadastral du secteur (localisation de la parcelle)
  - une carte des enjeux environnementaux (si existence de périmètres de protection, etc ...)
  - un plan de masse au 1/500<sup>ème</sup> précisant clairement :
    - les pentes
    - l'emplacement de la fosse toutes eaux, du regard de contrôle et des canalisations
    - l'emplacement de l'habitation, des voies d'accès et de garage
    - l'emplacement de puits, sources, forages environnants, cavités souterraines et plantations...

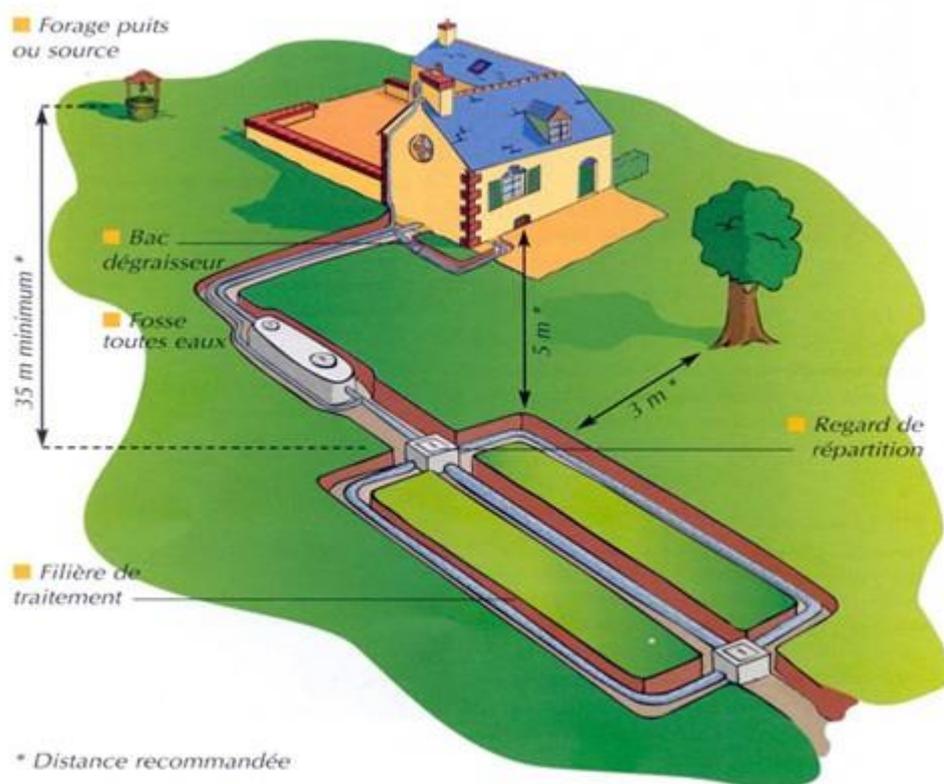


Schéma : installation Assainissement Non Collectif « classique »